

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MAI 2016

L'an 2016 et le 12 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme GORSE Ane-Marie à Mme DI MARTINO Chantal, Mme VAUTHIER Martine à M PRODHON Patrick, M PONCE Thierry à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie.

**Excusé(s)** : -

**A été nommée secrétaire** : Chantal DI MARTINO

**1- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**  
N° 2016/54

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des deux (2) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AI n° 173, sise Rue de l'Aya :

**Propriétaire** : Josette VOIRIN ;

**Acquéreur** : Didier MARIVET.

- Propriété cadastrée section AC n° 284, sise 35 Rue Carnot :

**Propriétaires** : Consorts FOISSEY ;

**Acquéreur** : Christelle LALLEMANT.

**2 - Budget Annexe Lotissement La Perrière - Approbation du Compte de Gestion :**

N° 2016/55

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement La Perrière dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2015.

**3 - Budget Annexe Lotissement La Perrière - Vote du Compte Administratif 2015 :**

**N° 2016/56**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement La Perrière pour l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte Administratif 2015 du Budget annexe Lotissement La Perrière.

**4 - Association « La Boule Nogentaise » - Subvention 2016 :**

**N° 2016/57**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2016 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'Association « La Boule Nogentaise » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association « La Boule Nogentaise », au titre de l'année 2016 ;

**FIXE** à la somme de 150,00 € (Cent cinquante euros) le montant de cette subvention.

**5 - Championnats de France UNSS de tennis de table - Subvention exceptionnelle au collège de Nogent :**

**N° 2016/58**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de la section sportive de tennis de table du Collège de Nogent pour le Championnat de France UNSS qui aura lieu du 6 au 10 juin prochains à Caen;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège pour l'aider à financer la participation de la section sportive de tennis de table tant en hébergement qu'en déplacement ;

**FIXE** le montant de cette subvention exceptionnelle à 400,00 € (quatre cent euros).

**6 - Demande de subvention au titre des amendes de police :**

**N° 2016/59**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre des Amendes de police pour les travaux ci-après :

- Aménagement du secteur des 4 Places.

**PRÉCISE** que le coût de l'opération s'établit à 2 571 257,80 € HT, soit 3 085 509,36 € TTC.

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**7 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) :**

**N° 2016/60**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement des aides du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Marne au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) pour les travaux ci-après :

- Aménagement du secteur des 4 Places.

**PRÉCISE** que le coût de l'opération s'établit à 2 571 257,80 € HT, soit 3 085 509,36 € TTC.

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**8 - Protection des captages d'eau potable de la Ville de Nogent - Avis du Conseil municipal concernant l'abandon des sources du Tertre de la Craie :**

**N° 2016/61**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R. 112-23 ;

Considérant que les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives à la protection des captages - source du Bois du Fays, sources de la Combe du Vau, source des Mouillères, sources d'Essey les Eaux, source de Donnemarie, source de l'Abondance, source du Bossu, sources du Tertre de la Craie, sources d'Odival et source de la Roche Gilbert - servant à l'alimentation en eau potable de la commune de Nogent, se sont déroulées de 15 février au 2 mars 2016 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur titulaire - M. Michel ROLLOT - a, dans ses conclusions du 31 mars 2016, émis un avis défavorable en ce qui concerne les sources du Tertre de la Craie, recommandant l'abandon de cette ressource ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'abandon des sources du Tertre de la Craie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable concernant l'abandon des sources du Tertre de la Craie ;

**MOTIVE** cet avis par le débit très faible, voire inexistant, des sources du Tertre de la Craie.

**9 - Renouvellement des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Donnemarie - Essey les Eaux ;**

**N° 2016/62**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2-454 en date du 11 août 1987 fixant à six le nombre des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3-226 en date du 6 novembre 2006 modifié nommant les membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival est arrivé à expiration le 6 novembre 2012 ;

Considérant que deux des membres du Bureau de l'Association foncière de remembrement d'Odival doivent être nommés par le Conseil municipal ;

Considérant que les deux nouveaux membres doivent obligatoirement être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune associée d'Odival, conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du Code Rural ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les personnes ci-après pour représenter la Ville de Nogent au sein du Bureau de l'Association foncière de remembrement de Donnemarie - Essey les Eaux :

Pour la commune associée de Donnemarie :

- M. Jean-Louis FAIPOUX ;
- M. Claude FRIONNET.

Pour la commune associée d'Essey les Eaux :

- M. Sylvain CHAMPION ;
- M. Alain CHAMPION.

**10 - Cession à un particulier de matériels propriété de la Ville :**

**N° 2016/63**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2016/18 en date du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20,00 € (vingt euros) le prix unitaire de cession des chauffeuses ;

Considérant que la Ville a procédé au remplacement des chauffeuses du Centre sportif et culturel Robert Henry en fin d'année 2015 ;

Considérant que ces matériels, vieux de 20 ans, sont aujourd'hui obsolètes et n'ont plus d'utilité pour la Ville ;

Considérant la demande présentée par deux particuliers en vue de l'acquisition de chauffeuses ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Daniel COUSIN, intéressé dans l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote,

**DÉCIDE** la cession à Mme Angenietha BOS de 2 (deux) chauffeuses stockées au Centre sportif et culturel Robert Henry, devenues inutiles en raison du renouvellement de ces matériels ;

**DÉCIDE** la cession à Mme Maryse CHRÉTIEN-COUSIN de 2 (deux) chauffeuses stockées au Centre sportif et culturel Robert Henry, devenues inutiles en raison du renouvellement de ces matériels ;

**NOTE** que le montant unitaire des chauffeuses a été arrêté à la somme de 20,00 (vingt) euros ;

**AUTORISE** Mme le Maire à encaisser le montant de cette cession.

**11 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :**

**N° 2016/64**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, suite à l'avancement de grade en raison de l'ancienneté de l'agent.

**DÉCIDE** la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal, suite à l'avancement de grade en raison de l'ancienneté de l'agent.

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins de la Médiathèque Bernard Dimey ;

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence.

**12 - Musée de la Coutellerie - Cession Logiciel ActiMuseo monoposte :**

**N° 2016/65**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de reprise par la société A & A Partners du logiciel ActiMuséo monoposte ;

Considérant que la cession dudit logiciel est envisagée en raison de l'acquisition du logiciel ActiMuséo serveur ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à la société A & A Partners du logiciel ActiMuséo monoposte pour un montant de 2 995,00 € HT (deux mille neuf cent quatre-vingt quinze euros HT), soit 3 594,00 € TTC (trois mille cinq cent quatre-vingt quatorze euros TTC) ;

**AUTORISE** l'encaissement du prix de cette vente.

**- Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.